

# Charte des CHAAP

(classes à horaires aménagés en arts plastiques)

## Présentation

La présente charte des Classes à Horaires Aménagés en Arts Plastiques (CHAAP) était élaborée conjointement par l'IGESR et des IA-IPR d'arts plastiques, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. Elle rappelle les valeurs et les principes communs à cette modalité d'éducation artistique, au-delà de particularités territoriales.

Les CHAAP sont principalement ouvertes dans des collèges et peuvent l'être au cycle 3 de l'enseignement primaire. Elles portent sur l'ensemble des domaines couverts par leur discipline de référence (dessin, peinture, sculpture, photographie, création numérique, architecture, narration par l'image, art vidéo, pratiques de l'exposition, etc.), selon des agencements ou des polarités définis par leur projet pédagogique et culturel. Celui-ci, en lien avec les diverses instances les accompagnant, peut régulièrement évoluer et s'enrichir.

## Intention

À partir du cadre de référence de 2002, et à la suite d'une phase nationale d'impulsion de l'EAC en 2008<sup>1</sup>, force est de constater une diversification de l'offre des classes à horaires aménagés<sup>2</sup>. Une progression significative de l'offre de CHAAP s'est ainsi poursuivie. Entre 2012 et 2024, elles devaient passer d'une quinzaine recensée à presque soixante-dix<sup>3</sup>. Cette dynamique relève, d'une part et principalement, de l'appétence de professeurs et de l'intérêt éducatif autant que social d'établissements pour cette modalité, d'autre part, d'une impulsion de recteurs et d'une attention des corps d'inspection s'appuyant sur leur connaissance fine des territoires. Toutefois, cette extension ne concerne pas de manière homogène toutes les académies. Elle peut également dépendre d'interprétations diverses.

Il a donc semblé utile d'outiller cette dynamique des CHAAP d'un document commun et aidant, non substitutif aux cadres réglementaires qu'il complète. Cette nécessité émanait des travaux d'expertise d'un séminaire annuel des corps d'inspection, rassemblant les IA-IPR d'arts plastiques sous l'égide de l'IGESR.

Le format et la fonction d'une « charte » – articles courts / formalisation de comportements et engagements réciproques – ont été retenus afin de produire un cadre commun de réflexion, d'intention, de convergence pour l'ensemble des acteurs concernés.

Cette charte était finalisée au sein d'un groupe de travail d'inspecteurs, puis validée par les inspecteurs généraux d'arts plastiques.

## Usages

La nature ouverte et structurante de la charte des CHAAP est profondément enracinée dans des finalités partagées de l'éducation artistique et culturelle – dans ses dimensions interministérielles, associant dans les territoires les services déconcentrés de l'État et les collectivités, autour et avec eux divers acteurs et opérateurs locaux –. Si elle est interne à l'Éducation nationale, les CHAAP relevant des enseignements, elle peut servir localement de point d'appui aux synergies à cultiver.

De la sorte, elle vise à fournir aux acteurs présents et à venir des CHAAP – enseignants, équipes de direction, inspecteurs, conseillers DAAC et autres institutionnels – des repères pour impulser et ancrer des projets, mais aussi pour réguler l'existant.

---

<sup>1</sup> Circulaire N°2008-059 DU 29-4-2008, MEN - DGESCO B2-3, Développement de l'éducation artistique et culturelle, B - L'augmentation du nombre de classes à horaires aménagés : « Ce dispositif sera étendu aux domaines des arts plastiques et du théâtre, grâce au développement de partenariats avec des écoles des beaux-arts, des conservatoires d'art dramatique, des centres dramatiques nationaux, des scènes nationales, ainsi qu'avec des institutions ou associations ayant passé une convention nationale ou régionale avec le ministère de la culture et de la communication. »

<sup>2</sup> Au-delà de la musique, du théâtre et de la danse, il en existe notamment en arts plastiques, en cinéma-audiovisuel, en patrimoine, en EAC

<sup>3</sup> Étude nationale des classes CHAAP de l'IGESR, arts plastiques, groupe enseignements et éducation artistiques, 2012-2013.

**VISÉES et PUBLICS CONCERNÉS** : modalité spécifique<sup>1</sup> d'éducation et d'enseignement à l'art et par l'art, une CHAAP dispense une éducation de la sensibilité par la pratique sensible. **Contribuant à l'égalité des chances** par les leviers d'une pratique et d'une rencontre artistique et culturelle plus approfondies, elle est **accessible aux élèves volontaires, sans prérequis techniques**.

**IMPLANTATIONS** : les CHAAP émanent d'un projet local ; elles sont **créées prioritairement dans des écoles et des collèges où des élèves sont potentiellement éloignés, géographiquement et/ou socialement, des arts et de la culture**. Ce sont donc des espaces **inclusifs, d'acculturation, de socialisation, d'épanouissement, d'intégration et de réussite**.

**RECRUTEMENT** : une CHAAP **relie les écoles et le collège d'un territoire**. Les équipes concernées<sup>3</sup> **formalisent les modalités du recrutement** selon les dispositions en vigueur. S'appuyant sur **la motivation des élèves**, elles **éclaircissent le choix des familles** pouvant conduire à ce que les élèves suivent le parcours proposé.

**PARCOURS** : **soucieuses d'ouverture sociale**, les CHAAP proposent un **parcours alliant excellence et réussite pour tous les élèves**. Sans se confondre avec la création d'une filière, elles **cultivent les connexions possibles avec des lycées** (généralistes et professionnels) **proposant des formations artistiques<sup>5</sup>, des écoles supérieures<sup>6</sup> et des professionnels**.

**ANCRAGES et AMBITION** : les CHAAP **relèvent des enseignements** ; leur projet pédagogique se **réfère aux programmes d'arts plastiques<sup>2</sup>**. Elles cultivent la **pédagogie de projet** et enrichissent la formation générale de **modalités pédagogiques différentes, d'approches plus ambitieuses et de pratiques plus exigeantes**.

**PROFIL ENSEIGNANT** : structurée par un projet d'enseignement aux fortes dimensions artistiques et culturelles, la CHAAP est portée par un **professeur d'arts plastiques aux compétences spécifiques**. Il **conduit l'enseignement, stimule et coordonne les partenariats** internes et externes, **évalue les effets de la formation et ajuste le projet**.

**DIMENSION ARTISTIQUE** : un accès ambitieux et régulier aux **questions et aux processus de la création est au cœur du projet** d'une CHAAP. Privilégiant les **pratiques actuelles**, elle favorise des techniques plurielles, encourage le travail collaboratif et collectif, la monstration, éduque à l'esprit critique et à l'autonomie. Elle relie ces approches à la compréhension des œuvres.

# CHARTRE DES CHAAP

**PARTENARIAT** : une CHAAP **s'enrichit des relations avec les partenaires auxquels elle est nécessairement associée** (artiste, école d'art, institution culturelle, association, ...) et **les nourrit en retour**. C'est une temporalité éducative et pédagogique particulièrement **ouverte sur la vie artistique et culturelle de son territoire**.

**SYNERGIES** : mobilisant **transversalité, interdisciplinarité, partenariats** de l'École (communauté éducative, structures culturelles, collectivités, etc.), une CHAAP peut **mettre en réseau des établissements de proximité autour de son projet**. Pour cela, elle gagne à **s'adosser à un E\_LRO<sup>4</sup>** (espace\_lieu de rencontre avec l'œuvre).

**MISE EN RÉSEAU** : les CHAAP gagnent à **s'inscrire dans un réseau renforçant leur dynamique**. Elles prennent **appui sur les ressources académiques/régionales** (conseillers DAAC/DRAC, corps d'inspection), sur la formation continue, sur de possibles banques d'équipements, de matériels, sur la part collective du Pass culture, etc.



Définition commune générale



Axes sociaux et organisationnels



Axes pédagogiques et artistiques



Axes partenariaux et de pilotage

<sup>1</sup> Arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000030311359> Également, Circulaire N°2008-059 DU 29-4-2008, MEN - DGESCO B2-3, Développement de l'éducation artistique et culturelle, B - L'augmentation du nombre de classes à horaires aménagés. <https://www.education.gouv.fr/bo/2008/19/MENE0800388C.htm>

<sup>2</sup> Voir arrêtés de programmes d'enseignement d'arts plastiques en vigueur des cycles 3 et 4.

<sup>3</sup> Enseignement primaire : équipe pédagogique de l'école et enseignant porteur du projet, IEN de circonscription et conseiller pédagogique en arts plastiques. Collège : enseignant d'arts plastiques porteur du projet et équipe de direction, IA-IPR d'arts plastiques. Si la CHAAP n'existe qu'au niveau du collège, une commission de recrutement des élèves est instituée, associant l'équipe de la CHAAP et l'IEN de la circonscription.

<sup>4</sup> Les E\_LRO sont des lieux d'arts et culture en établissement principalement dédiés aux domaines des arts plastiques et visuels.

<sup>5</sup> Écoles supérieures d'art et de design, écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage, etc.